

**SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE INDIVIDUELLE DE
L'EXPOSITION AU CEA GRENOBLE**

Diffusion : - Chefs d'Installations, Ingénieurs Sécurité d'Installations , Animateurs de Sécurité
- Correspondants d'Unités de Distribution

Copie : - Chef du D2S
- Chef du D2S/S2S

	NOM	FONCTION	VISA
REDIGÉ PAR :	Y. BEN MOHAMED	D2S/S2S/GCR	BEN MOHAMED Yasim 244195 Signature numérique de BEN MOHAMED Yasim 244195 Date : 2021.03.26 08:05:38 +01'00'
VÉRIFIÉ PAR :	B.CAPECE	Chef du D2S/S2S/GCR	CAPECE Bruno 128953 Signature numérique de CAPECE Bruno 128953 Date : 2021.03.16 14:21:30 +01'00'
APPROUVÉ PAR :	B.FEIGNIER	DIRECTEUR DU CEA GRENOBLE	

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 2/11
		Mars 2021

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOCUMENTS DE REFERENCE	3
3. DOCUMENTS APPLICABLES	3
4. DEFINITIONS, SIGLES, ABREVIATIONS.....	3
5. PRINCIPE	3
5.1 Généralités	3
5.2 Classement des travailleurs CEA.....	4
5.2.1 Modalités de classement	4
5.2.2 Dispositions particulières	5
5.2.3 Révision du classement.....	5
5.3 Classement des travailleurs des Entreprises Extérieures (EE)	5
5.4 Cas particuliers	5
6. MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE DOSIMÉTRIQUE INDIVIDUELLE	5
6.1 Dosimétrie passive	5
6.1.1 Salariés, stagiaires et intérimaires CEA	6
6.1.2 Salariés d'EE	7
6.1.3 Cas Particulier	7
6.2 Port de la dosimétrie passive	7
6.2.1 Pendant les heures de travail	7
6.2.2 En dehors des heures de travail.....	7
6.2.3 Missions.....	7
6.3 Dosimétrie opérationnelle.....	7
6.3.1 Salariés, stagiaires et intérimaires CEA	7
6.3.2 Salariés d'EE	8
6.3.3 Visiteurs	8
6.4 Port de la dosimétrie opérationnelle.....	8
7. ATTRIBUTION DE LA DOSIMETRIE	8
7.1 Organisation.....	8
7.2 Attribution de dosimètres passifs CEA.....	8
7.2.1 Fonctionnement d'une UD	8
7.2.2 Suppression d'une dosimètre passive	9
7.2.3 Lecture des dosimètres passifs	9
7.2.4 Dosimétrie passive des salariés d'EE	9
7.3 Dosimétrie opérationnelle.....	9
8. HISTORIQUE DES VERSIONS	10

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 3/11
		Mars 2021

1. OBJET

Cette circulaire sécurité décrit les dispositions mises en place au CEA Grenoble pour la surveillance dosimétrique individuelle. Ces dispositions s'appliquent à tout travailleur du CEA Grenoble et des unités qui lui sont rattachées (INES, PRTT....)

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

- /1/ - MR/DPSN/SPHE/RAD/001 : Règles Générales de Radioprotection (RGR) du CEA en vigueur.
- /2/ - Circulaire Sécurité CEA Grenoble n°4 : Consignes générales de radioprotection à l'usage des entreprises extérieures, pour les salariés non CEA.
- /3/ - Circulaire sécurité CEA Grenoble n°8 : Fiche de Poste et de Nuisances.
- /4/ - Circulaire DPSN n°3 : Conditions d'accès des travailleurs non classés A ou B en zone réglementée.
- /5-/ Fiche technique de radioprotection DSSN n°5 : Classement des travailleurs.
- /6/ Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants
- /7/ Arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants
- /8/ Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

3. DOCUMENTS APPLICABLES

- /7/ - Procédure GCR PR.R.85.02 : Gestion de la dosimétrie passive
- /8/ - Procédure GCR PR.R.85.03 : Gestion de la dosimétrie opérationnelle

4. DEFINITIONS, SIGLES, ABREVIATIONS

AS	Animateur Sécurité
CI	Chef d'Installation
CUD	Correspondant d'Unité de Distribution
EE	Entreprise Extérieure
FPN	Fiche Professionnelle Nominative
ISI	Ingénieur Sécurité Installation
PCR	Personne Compétente en Radioprotection
RGR	Règles Générales de Radioprotection
UD	Unité de Distribution
ZC	Zone Contrôlée

5. PRINCIPE

5.1 Généralités

Afin d'éviter les effets déterministes pouvant survenir notamment en cas d'accidents radiologiques, et de réduire autant que possible les risques d'apparition d'effets aléatoires, la radioprotection repose sur trois grands principes, inscrits dans le code de la santé publique : justification, optimisation et limitation. Le contrôle du respect du principe de limitation implique une surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés à des sources de rayonnements ionisants.

La démarche de classement radiologique concerne uniquement les travailleurs exposés à des sources de rayonnements ionisants dans le cadre de leurs activités. Ainsi pour qu'un salarié fasse l'objet d'une surveillance

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 4/11
		Mars 2021

dosimétrique, l'employeur (CEA Grenoble, entreprises extérieures (EE), ...) doit démontrer que la dose qu'il intègre dans le cadre de ses activités peut dépasser l'une des valeurs fixées pour le public.
Le tableau ci-dessous regroupe les valeurs concernant le classement des travailleurs :

Dose susceptible d'être reçue sur 12 mois consécutifs	Classement des travailleurs				
Dose efficace Organisme Entier (E)	NC(*)	≤ 1mSv <	B	≤ 6mSv <	A
Dose équivalente peau et extrémités (H _T)	NC(*)	≤ 50mSv <	B	≤ 150mSv <	A
Dose équivalente cristallin (H _T)	NC(*)	≤ 15mSv <	B		
Dose efficace exclusivement due au radon	Pas de classement mais surveillance dosimétrique si E > 6mSv				

(*) Non Classé

Il n'y a pas de classement en catégorie A uniquement au titre de la dose équivalente au cristallin.

Aucun classement n'est requis pour un travailleur susceptible d'être exposé exclusivement au radon.

5.2 Classement des travailleurs CEA

Les travailleurs CEA sont les salariés du CEA en CDI ou CDD ainsi que les stagiaires et les travailleurs temporaires auxquels le CEA Grenoble a recours.

5.2.1 Modalités de classement

Le travailleur est classé ou non classé sur la base du résultat de l'évaluation individuelle du risque radiologique, réalisée avant son affectation au poste de travail, par le Chef d'Installation (CI) en s'appuyant techniquement sur les conseils du Groupe Compétent en Radioprotection (GCR) du CEA Grenoble.
Cette évaluation permet d'estimer la dose efficace et les doses équivalentes que le travailleur est susceptible de recevoir sur les 12 mois consécutifs à venir en tenant compte des incidents raisonnablement prévisibles inhérents au poste de travail et des expositions potentielles.

Dans le cadre de l'évaluation individuelle, tous les postes de travail occupés ou toutes les activités réalisées par le travailleur sont pris en compte (ex : activités réalisées sur plusieurs installations) dans les conditions de travail habituelles (ex : activité permanente ou occasionnelle en zone délimitée) ou bien dans des conditions liées à un incident raisonnablement prévisible (non-respect de consignes, renversement d'un produit radioactif, ...).

Lors de l'établissement de l'évaluation des risques individuels, le CI (assistée par le GCR du CEA Grenoble) prend notamment en considération :

- Le risque de contamination interne ;
- Le port de l'Équipement de Protection des Voies Respiratoires (EPVR).

Le GCR qui assure les missions de « Conseiller en Radioprotection » au sens de la réglementation /6/ apporte donc son concours au CI pour la définition et la mise en œuvre de l'évaluation dosimétrique individuelle et le conseille sur les modalités de classement des travailleurs.

Le CI communique au médecin du travail l'évaluation dosimétrique individuelle préalable du salarié afin de recueillir son avis sur le classement qu'il envisage pour ce travailleur. Le classement retenu par le chef d'installation est ensuite enregistré dans la Fiche professionnelle nominative (FPN) dans TOUCAN. La FPN est alors validée par le CI et également par la PCR (ou son suppléant) du CEA Grenoble.

Ci-dessous la typologie des activités au CEA Grenoble ne requérant a priori pas de classement:

- Prestations intellectuelles (chargé d'affaire, ...) ;
- Inspection ;

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 5/11
		Mars 2021

- Action de communication ;
- Visite de sécurité ;
- C2N (Contrôle de 2^{ème} niveau)
- Interventions ponctuelles (DIR, responsable hiérarchique, ...).

A ce jour l'ensemble des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants du CEA de Grenoble est classé en catégorie B.

5.2.2 Dispositions particulières

Cas des femmes enceintes

Il est interdit d'affecter ou de maintenir une femme enceinte à un poste de travail nécessitant le classement en catégorie A ou à risque de contamination. Le poste de travail doit être adapté dès lors que la grossesse a été déclarée. La salariée devra alors se rapprocher de son médecin du travail.

5.2.3 Révision du classement

Le chef d'installation actualise en tant que de besoin le classement d'un travailleur au regard, notamment, de l'avis d'aptitude médicale, des conditions de travail et des résultats de la surveillance de l'exposition du travailleur.

5.3 Classement des travailleurs des Entreprises Extérieures (EE)

Le classement des travailleurs d'EE, relève exclusivement de leur employeur dans la mesure où le classement respecte le principe d'équivalence. La catégorie dosimétrique d'un salarié d'une EE, est reportée dans la Fiche Professionnelle Nominative (FPN). Les modalités relatives au renseignement de celle-ci sont indiquées dans la Circulaire Sécurité n° 8 « Gestion des FPN » /3/.

5.4 Cas particuliers

Dans le cas de collaboration ou d'un partenariat scientifique, des dispositions cohérentes sont définies contractuellement avec ces unités partenaires dans les plans de coordination établis. En l'absence de dispositions, chaque employeur assure le classement de ses propres salariés.

Dans le cas des collaborateurs étrangers, le classement par l'employeur doit être prévue contractuellement.

6. MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE DOSIMÉTRIQUE INDIVIDUELLE

La surveillance dosimétrique individuelle est adaptée aux caractéristiques des rayonnements ionisants auxquels sont susceptibles d'être exposés les travailleurs, notamment à leur énergie et leur intensité.

La dosimétrie est portée sous les équipements de protection individuelle lorsque ceux-ci sont mis en œuvre :

- A la poitrine ou, en cas d'impossibilité, à la ceinture, pour l'évaluation de la dose «Corps entier» et radon ;
- Au plus près de l'organe ou du tissu exposé, pour l'évaluation des doses équivalentes (extrémités, peau, cristallin).

Les dosimètres doivent être portés de manière apparente, l'identification du travailleur devant être visible. Les mesures de la dose et la restitution des résultats sont individuelles et nominatives.

6.1 Dosimétrie passive

La surveillance individuelle de l'exposition par dosimétrie passive est réalisée au moyen de dosimètres individuels à lecture différée. Elle est personnelle et nominative et ne peut être utilisée par un autre travailleur.

Dans le cas où la distribution des doses dans l'espace n'est pas homogène, le dosimètre passif porté à la poitrine doit être complété de dispositions particulières permettant de s'assurer du respect des limites de dose aux parties

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 6/11
		Mars 2021

du corps les plus exposées (extrémités, cristallin, ...). Une dosimétrie complémentaire permettant d'estimer les doses à la peau, aux extrémités ou à toute autre partie du corps peut être alors utilisée. La dosimétrie complémentaire ne se substitue en aucun cas à la dosimétrie poitrine.



Figure1 : Exemple de dosimétrie passive corps entier (à gauche) et extrémités (à droite)

Dans le cas où l'exposition est localisée uniquement sur une partie du corps (extrémité en particulier), la dosimétrie passive poitrine n'est pas pertinente bien qu'obligatoire. La dosimétrie de référence peut dans ce cas, ne reposer que sur des dosimètres adaptés à l'exposition locale (par exemple bague).

Dans le cas de manipulations où seuls du tritium et/ou du carbone 14 sont présents, le port de ces dosimètres individuels passifs n'est pas obligatoire si tout risque d'exposition externe peut être exclu.

Lorsque l'exposition est dû au radon géologique, la surveillance dosimétrique est réalisée au moyen d'un dosimètre individuel à lecture différée de mesure du radon gaz. Le dosimètre mesure l'activité volumique de radon 222. Un dosimètre d'ambiance placé au poste de travail peut être utilisé si les conditions sont telles que la mesure est représentative de l'exposition du travailleur. Lorsque le facteur d'équilibre entre le radon et ses descendants à vie courte varie de manière significative du fait de la ventilation ou des conditions d'empoussièrement (exposition à plusieurs zones radon), la surveillance est réalisée à l'aide d'un dosimètre individuel permettant la mesure intégrée de l'énergie alpha potentielle des descendants à vie courte du radon.

6.1.1 Salariés, stagiaires et intérimaires CEA

Le GCR veille à ce que la dosimétrie mise en œuvre pour la surveillance de l'exposition soient adaptés aux types de rayonnements susceptibles d'être présents au poste de travail et que le travailleur soit informé des conditions adaptées de port et d'utilisation des dosimètres (différenciation des faces interne et externe, position, ...).

Le Chef d'Installation doit s'assurer du port obligatoire de la dosimétrie passive. Pour la gestion des dosimètres, un Correspondant d'Unité de Distribution (CUD) est désigné par le CI qui assure les tâches suivantes :

- Etablir les demandes d'attribution ou de modification,
- Collecter et procéder trimestriellement à l'échange des dosimètres de son UD,
- Gérer le dosimètre témoin.

Les règles d'attribution des dosimètres sont les suivantes :

- Travailleurs de catégorie A : Attribution d'une dosimétrie mensuelle obligatoire ;
- Travailleurs de catégorie B : Attribution d'une dosimétrie trimestrielle obligatoire.

Les CI doivent veiller à ce que les dosimètres soient renvoyés par les correspondants d'UD au GCR dans les délais transmis. (cf paragraphe 7)

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 7/11
		Mars 2021

6.1.2 Salariés d'EE

La mise en œuvre de la dosimétrie relève de la responsabilité de l'employeur. Aussi, l'employeur des travailleurs classés en catégorie A ou B d'EE intervenant au CEA Grenoble, doit assurer la fourniture de la dosimétrie passive à ses travailleurs.

Dans le cas des collaborateurs étrangers, la mise à disposition du dosimètre passif par le CEA Grenoble doit être prévue contractuellement.

6.1.3 Cas Particulier

Dans le cadre de collaboration ou d'un partenariat scientifique, chaque employeur assure la dosimétrie passive de ses propres salariés. Des dispositions contractuelles peuvent prévoir la fourniture de cette dosimétrie par le CEA Grenoble. Ces documents doivent être transmis au GCR.

6.2 Port de la dosimétrie passive

6.2.1 Pendant les heures de travail

La dosimétrie doit être effectivement portée par les personnels de catégorie A ou B pendant les heures de travail dans les zones réglementées.

Pour la dosimétrie des extrémités, la bague dosimètre est fournie dans une enveloppe plastique nominative. Elle est donc, pendant les manipulations sous rayonnements ionisants, portée à un doigt puis rangée à nouveau dans son enveloppe plastique pour son stockage quand elle n'est pas utilisée. Le doigt de référence où la bague doit être portée correspond à l'index de la main qui n'est pas utilisée d'une façon prépondérante au cours de la manipulation.

6.2.2 En dehors des heures de travail

En dehors des heures de travail (ou pendant celles-ci, si le salarié est amené à sortir du centre), la dosimétrie doit être déposée dans un emplacement dédié (tableau des dosimètres ou râtelier). Ce tableau doit être éloigné de toute source de rayonnement ionisant, de chaleur, d'humidité, de vapeur chimique, etc., et est muni d'un ou de dosimètres témoins (poitrine et/ou bague). La dosimétrie témoin doit rester en permanence à cet emplacement. Le dosimètre témoin est identifié comme tel. Il ne doit pas être porté, ni servir à une quelconque expérience. Il fait l'objet de la même procédure d'exploitation que les dosimètres portés par les travailleurs. Les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle passive sont exprimés après déduction de l'exposition ambiante mesurée par le dosimètre témoin correspondant. Le GCR peut être consulté pour conseiller l'emplacement de ce tableau des dosimètres.

6.2.3 Missions

Afin d'assurer la continuité de la surveillance dosimétrique individuelle lors des missions effectuées à l'extérieur du centre d'affectation, les travailleurs CEA doivent emporter leur dosimétrie passive.

Si la mission dure plus d'une période de port, l'unité d'affectation du travailleur doit lui faire parvenir sa nouvelle dosimétrie passive, en temps utile. Le GCR sera alors préalablement sollicité pour réaliser les commandes de dosimètres.

Lors des transferts aériens, les dosimètres ne doivent pas être placés dans les bagages allant en soute (risque d'exposition lors des contrôles par générateur X). Les dosimètres peuvent être soumis au contrôle par générateur X des bagages à main sans conséquence sur les résultats dosimétriques.

6.3 Dosimétrie opérationnelle

La surveillance individuelle de l'exposition par dosimétrie opérationnelle, consiste en une mesure en temps réel de l'exposition externe (irradiation) à partir de dosimètres électroniques. Les résultats de la dosimétrie opérationnelle reçue par les travailleurs lors de toutes opérations sont enregistrés nominativement à chaque utilisation des dosimètres.

6.3.1 Salariés, stagiaires et intérimaires CEA

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 8/11
		Mars 2021

L'utilisation de dosimètres type APVL a été choisie sur le site du CEA de Grenoble.



Figure 2 : Exemple de dosimètre opérationnel APVL

6.3.2 Salariés d'EE

Les salariés d'EE se font attribuer une dosimétrie opérationnelle de type APVL par le GCR.

6.3.3 Visiteurs

En cas d'entrée en zone radioprotection, le CI attribue aux visiteurs un dosimètre opérationnel « Visiteur », individuel ou collectif dans le cas d'un groupe de visiteurs /4/.

6.4 Port de la dosimétrie opérationnelle

Lorsqu'il est porté sur les équipements de protection individuelle, le CI devra donner toutes les informations nécessaires (épaisseur et nature de la protection biologique) pour définir la fonction de transfert entre la mesure de l'exposition et la dose efficace réelle reçue par le travailleur. Dans la mesure du possible, le dosimètre doit être porté en dessous des protections biologiques individuelles.

7. ATTRIBUTION DE LA DOSIMETRIE

7.1 Organisation

Au CEA Grenoble, la gestion des dosimètres passifs et opérationnels du CEA Grenoble est effectuée par le GCR

7.2 Attribution de dosimètres passifs CEA

Le GCR délivre les dosimètres individuels aux travailleurs CEA et aux cas particuliers décrit dans le paragraphe 5.4 à partir des demandes faites par courriel auprès du chef du GCR.

La demande devra comporter les points suivants :

- La catégorie de travailleur A ou B,
- Le type de dosimètre et sa périodicité,
- Le N° de sécurité sociale et la date de naissance du salarié en précisant si celui-ci est salarié CEA, CEA/Stagiaire ou Organisme Extérieur Partenaire (ex : CNRS, UJF, etc....),
- Le code de l'UD.

A la réception de la demande, le GCR fait le nécessaire pour faire parvenir le(s) dosimètre(s) au CUD.

7.2.1 Fonctionnement d'une UD

Chaque Département, Service ou Groupe forme une ou plusieurs Unité de Distribution (UD) entre lesquelles sont répartis les salariés suivis dosimétriquement.

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 9/11
		Mars 2021

La création/modification d'une Unité de Distribution (UD) est faite par le CI en accord avec le GCR. La demande de création ou de modification d'une UD, doit être adressée par courriel au Chef du GCR. Elle doit comporter la désignation du salarié assurant la fonction de CUD et également l'adresse sur le centre du point de distribution. Le GCR affectera une nomenclature à 9 caractères d'après laquelle sera codée l'UD : libellé E0002 + 4 chiffres (E pour Grenoble), intégré à la liste des CUD. Cette UD sera ensuite intégrée dans la liste

L'échange des dosimètres d'une UD pour chaque nouvelle période de port est de la responsabilité du CUD.

Chaque colis de dosimétrie passive réceptionné par le CUD est accompagné d'un bon de livraison. Celui-ci, présente la liste des dosimètres réceptionnés et il est utilisé pour la mise à jour de la gestion des dosimètres (Annexe 1).

Il doit être :

- Conservé par le CUD pendant toute la durée de port des dosimètres,
- Complété si nécessaire par le CUD des renseignements relatifs aux dosimètres (non utilisés, non rendus, suppression),
- Retourné au GCR pour exploitation dans l'enveloppe de l'Institut de Radioprotection et Sécurité Nucléaires (IRSN) avec les dosimètres en fin de période de port.

7.2.2 Suppression d'une dosimètre passive

Le CI demandera par courriel au Chef du GCR la suppression de la dosimétrie d'un travailleur.

7.2.3 Lecture des dosimètres passifs

La lecture des dosimètres passifs CEA est assurée par l'IRSN . Le GCR du CEA Grenoble en assure l'interface.

Les résultats des lectures des dosimètres sont adressés par l'IRSN par le biais de SISERI (Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisant), au Médecin du Travail, ainsi qu'à la PCR (ou son suppléant) du CEA de Grenoble.

En cas de dépassement du seuil de dose, l'IRSN alerte le SST et la PCR (ou son suppléant) du CEA de Grenoble qui mènera une enquête pour en analyser les causes.

Dans le cas plus général d'une augmentation des résultats significative de la dosimétrie d'un salarié, le GCR peut réaliser le même type d'enquête pour s'assurer que ces résultats de dosimétrie sont bien réels.

7.2.4 Dosimétrie passive des salariés d'EE

Le CEA n'intervient pas dans la gestion et l'exploitation des dosimètres des personnels d'EE.

7.3 Dosimétrie opérationnelle

Dans les installations où des zones contrôlées sont présentes, des bornes fixes de lecture sont à disposition. Elles permettent en temps réel d'obtenir toutes les informations de dosimétrie opérationnelle individualisée aux entrées-sorties de zones contrôlées. A ce jour il existe 4 bornes fixes de lecture de dosimètres APVL situées dans les bâtiments V (PNS), R, N1 et CLINATEC.

	CIRCULAIRE SECURITE N° 05	Indice C 10/11
		Mars 2021

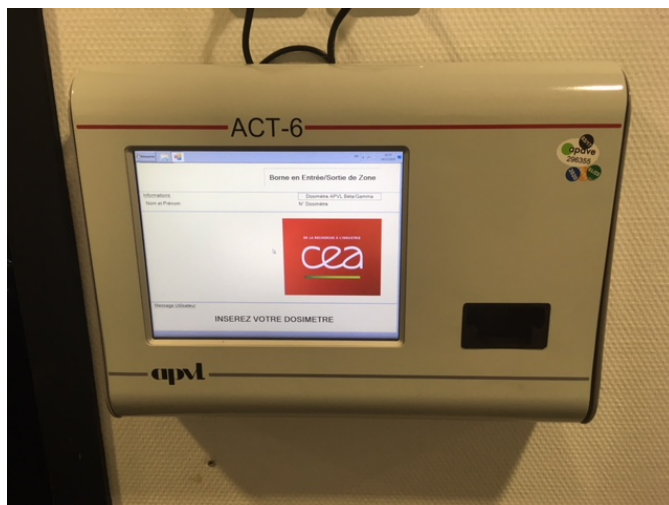


Figure 3 : Borne de dosimétrie opérationnelle APVL

En complément il existe également des dosimètres « autonomes » que l'on peut activer sans utiliser une borne fixe. A ce jour, des dosimètres de ce type sont utilisés dans les bâtiments 40.28, C5, K et IBS 2.

Après demande du CI, le chef du GCR du CEA Grenoble attribuera un code d'utilisation du dosimètre aux salariés, stagiaires ou intérimaires CEA. Pour les cas particuliers décrits dans le paragraphe 5.4, la procédure est identique.

Les salariés d'EE se font attribuer une dosimétrie opérationnelle par le GCR après demande du CI. La PCR (ou son suppléant) du CEA de Grenoble leur attribuera un code d'utilisation du dosimètre après avoir reçu de l'EE les coordonnées du salarié (nom, prénom, numéro de sécurité sociale et date de naissance). Pour les travailleurs non classés A ou B, le CI renseignera au préalable le formulaire associé à la circulaire DPSN3 /4/ et fournira un dosimètre opérationnel.

L'attribution, l'archivage des doses des salariés CEA, organismes partenaires ou d'EE, la gestion du parc des dosimètres en question ainsi que la centralisation des doses entreprises extérieures vers le fichier national SISERI sont assurés par la PCR (ou son suppléant) du CEA de Grenoble.

8. HISTORIQUE DES VERSIONS

C	MARS 2021	Refonte suite à des évolutions réglementaires (arrêté du 29/06/2019 relatif à la surveillance individuelle des travailleurs aux rayonnements ionisants - codes du travail : articles R.4451-30 à 32, R.4451-52 à 57, D.4152-6 et D.4153-21) et à des nouvelles dispositions du GT « Dosimétrie » des Services Compétents en Radioprotection et de DSSN. Les principales modifications apportées sont : - Les nouvelles dispositions dosimétriques relatives à la surveillance dosimétrique individuelle du radon géologique ; - Les nouvelles limites de dose équivalente pour le cristallin ; - L'identification de postes ne requérant pas de classement au CEA Grenoble ; - La nouvelle organisation du GCR pour l'attribution d'une dosimétrie individuelle.
B	JUILLET 2013	Prise en compte des RGR de Mars 2012 : refonte totale
A	OCTOBRE 1998	REFONTE
O	AVRIL 1991	VERSION ORIGINALE
Indice	Date d'application	Objet de la modification (en une ligne)



ANNEXE 1 : Exemple de bon de livraison

IRSN INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE L3 / DDT/RL-176 (v1)		BON DE LIVRAISON Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN 31 Rue de l'Écluse 78294 Croissy Sur Seine Cedex - France Tél : 01.30.15.52.22 / Fax : 01.30.15.52.24 Courriel : dosimetre@irsn.fr Site Internet : http://dosimetre.irsn.fr		T
Le Vesinet, le 08/03/2013		Période de port : T-201301 CEA GRENOBLE SERVICE SPRE/GRE 17 rue des Martyrs BP 65 38054 GRENOBLE CEDEX 9 France		
Code UD : E00020000 Bureau des dosimètres Code produit : S Produit : RPL Combinaison : P, S				
<i>Nouveau ! Pour toute modification veuillez utiliser le formulaire électronique disponible auprès de notre service client dosimetre@irsn.fr</i>				
N° DOSIMETRE	NOM DU DOSIMETRE			
36307853	TEMOIN 002			
36307854	X 011			
36307855	X 012			
36307856	X 013			
36307857	X 014			
36307858	X 015			
36307859	X 016			
36307860	X 017			
36307861	X 018			
36307862	X 019			
36307863	X 020			
Nombre total de dosimètres : 11				

CIT201301FCD-2013-03-08-06-13-49.F70

1301TS2694201

T-201301 / E00020000
Page 1/1